



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expulsions

Question écrite n° 11860

Texte de la question

M Albert Brochard demande à M le ministre de l'intérieur quel est le nombre de reconduites à la frontière ordonnées et exécutées pour les années 1986, 1987, 1988 et les trois premiers mois de l'année 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée par la loi du 9 septembre 1986, les arrêtés de reconduite à la frontière qui ont été prononcés par les préfets à l'encontre d'étrangers entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire français se sont élevés : en 1986 à 4 056, dont 2 799 exécutés ; en 1987 à 10 310, dont 6 951 exécutés ; en 1988 à 8 992, dont 5 863 exécutés ; en 1989 (1er trimestre) à 2 055, dont 1 387 exécutés. Par ailleurs, des peines d'interdiction du territoire entraînant de plein droit la reconduite à la frontière peuvent être prononcées par les tribunaux judiciaires au titre de l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée pour entrée ou séjour irréguliers. Ces peines d'interdiction du territoire ont été, pour les mêmes années de référence, au nombre de : 8 308 en 1986, dont 5 112 exécutées ; 5 527 en 1987 dont 2 209 exécutées ; 6 673 en 1988, dont 2 090 exécutées ; 1 645 en 1989 (1er trimestre), dont 486 exécutées.

Données clés

Auteur : [M. Brochard Albert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11860

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1739